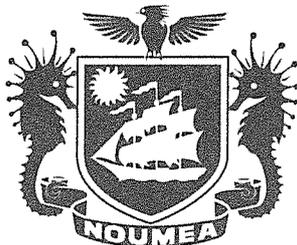


JMS
Départ : 4005



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/1175

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS DE LA COMMEMORATION DU 79eme ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DE 1945
AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire du 03 mai 2024 enregistré en mairie sous le n° 3363 ,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire qui aura lieu au Monument aux Morts de la place Bir-Hakeim le mercredi 08 mai 2024, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim ainsi que sur les rues Olry et Charles Porcheron.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux Morts de la Place Bir-Hakeim, le mercredi 08 mai 2024 à 08 h 00 à l'occasion de la commémoration du 79^{ème} anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Stationnement interdit à partir de 23 h 00 le mardi 07 mai 2024 :

- parkings de la place Bir-Hakeim,
- rue Olry, à hauteur du monument aux Morts,
- rue Charles Porcheron.

Circulation interdite à partir de 07 h 00 le mercredi 08 mai 2024 :

- rue Olry portion comprise entre les rues de la Valbonne et Auguste Bénébig,
- rue Charles Porcheron.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

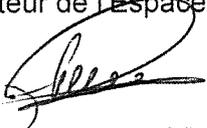
ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 03 MAI 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
SEEP 1
DSIS 1
DM 1
FANC
Mairie (mise en ligne) 1